



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PASS CULTURE SCOLAIRE

DOCUMENT DE PRÉSENTATION POUR LES ACADÉMIES

Direction générale de l'enseignement scolaire

Mission Education artistique et culturelle

Préambule

Le 21 mai 2021, le Président de la République a annoncé la généralisation du Pass Culture à l'ensemble du territoire national pour tout jeune adulte à partir de sa majorité.

Le Président a également annoncé l'ouverture d'un Pass Culture applicable aux collégiens dès la classe de 4^{ème} et aux lycéens.

Ce pass Culture scolaire est un dispositif **majeur et innovant** en matière d'EAC.

Il est le résultat de l'association entre les ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture.

Il **vient s'ajouter** et s'articuler aux autres dispositifs EAC déjà en place : appels à projets académiques et territoriaux, sources de financement.

En aucun cas, il ne se substitue à une disposition préexistante.

ADAGE est l'application **indispensable** pour accéder au Pass Culture scolaire.

Pourquoi un Pass Culture au collège et au lycée ?

Objectifs

- 1 – Octroyer de **nouveaux moyens** substantiels pour l'EAC et ainsi viser 100 % des élèves
- 2 – Développer de **nouvelles manières de construire** les actions EAC en appui sur **le partenariat**
- 3 – Donner de la **capacité d'agir aux enseignants** en matière d'EAC
- 4 – Encourager l'**engagement** des élèves dans les projets
- 5 – Permettre une **sensibilisation progressive et accompagnée** de l'élève à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de leur **autonomie**
- 6 - Faciliter le **pilotage de l'EAC** par les chefs d'établissement
- 7 – Fédérer les acteurs éducatifs et culturels d'un même **territoire**.
- 8 – Tracer les lignes d'un **parcours EAC cohérent** pour chaque élève
- 9 – Construire une **articulation logique** entre le Pass Culture scolaire et sa version + 18

Les grandes lignes du projet

Le Pass Culture scolaire entrera en application durant l'année scolaire 2021 - 2022.

Il concernera les élèves de la 4^{ème} à la Terminale de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Il comportera deux faces complémentaires et progressives :

- ✓ **Une part dite collective**, qui permettra à un professeur de financer des activités EAC pour sa classe. Cette part s'appliquera aux élèves de la 4^{ème} à la Terminale.
- ✓ **Une part individuelle**, au fonctionnement semblable au Pass + 18 ans, applicable à chaque élève, de la classe de 2^{nde} à la Terminale.

Les équipes éducatives sont en charge uniquement de la part dite collective.

Montants alloués aux élèves de collège, CAP et lycée dans le cadre du Pass Culture

	COLLÈGE		CAP	LYCÉE			+ 18 ANS
	4 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2 nd e	1 ^{ère}	Terminale	
Part collective	✓ 25€	✓ 25€	✓ 30€	✓ 30€	✓ 20€	✓ 20€	✗
Part individuelle	✗	✗	✓ 20€	✓ 20€	✓ 30€	✓ 30€	✓ 300€
Montant total ¹⁾	25€	25€	50€	50€	50€	50€	300€

Pour la part collective, le montant indiqué est une **moyenne** de consommation par élève.

Le part individuelle fonctionne sur le modèle du pass culture + de 18 ans. L'élève l'utilise en totale autonomie.

Fonctionnement de la part collective

Il n'y aura aucun transfert de fonds vers les EPLE.

En début d'année scolaire, chaque EPLE bénéficiera d'une **dotation virtuelle** calculée à partir du nombre d'élèves par niveau.

Cette dotation restera consommable jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Pas de report possible des crédits d'une année sur l'autre. Les crédits non consommés seront perdus.

Après répartition (cf. feuillet suivant), chaque chef d'établissement disposera donc d'une enveloppe fictive consommable auprès des offreurs culturels référencés dans l'application Pass Culture.

Les offres culturelles Pass Culture seront accessibles via l'application ADAGE.

Le chef d'établissement valide les activités et ventile les crédits à partir de sa page de pilotage ADAGE.

Une fois l'activité réalisée et le service fait attesté, la SAS Pass Culture remboursera directement l'offreur culturel

L'ensemble des activités collectives seront ainsi référencées dans ADAGE.

Exemples

Un collège comprend :

- 200 élèves en classe de 4^{ème} répartis en 6 classes

La dotation virtuelle globale des 4^{ème} sera égale à : $200 \times 25,00 = 5\,000$ euros

Le chef d'établissement attribuera donc 833 euros par classe pour l'année scolaire

Un lycée comprend :

- 300 élèves en classe de 2^{nde} répartis en 8 classes

La dotation virtuelle globale des 2^{ndes} sera égale à : $300 \times 30,00 = 9\,000$ euros

Le chef d'établissement attribuera donc 1 125 euros par classe pour l'année scolaire

Une proposition collective

Sur le modèle des offres du pass "+18", les offres peuvent être de type **Rencontres : sorties scolaires / événements** (spectacle vivant, sortie muséale ou patrimoniale, cinéma, etc) ou de **Pratique artistique**.

NB : Typologie non restrictive pouvant être élargie au cours de la phase test (ex : Pratique Scientifique)

Toute offre du Pass Culture contient :

- ✓ une description de l'activité comprenant nom, catégorie, image, description, intervenants
- ✓ la mention du lieu de rattachement
- ✓ les dates envisageables
- ✓ un prix forfaitaire

IMPORTANT : l'offre en ligne ne fait pas mention du nombre de places restantes

D'où viennent les offres culturelles destinées aux scolaires ?

Tout offreur culturel référencé sur l'application Pass Culture pourra proposer des offres à destination des collégiens et lycéens.

Le Pass Culture en établissement : conseil d'administration (CA) et modalités de bilan

Dans la plupart des cas, le formalisme est très allégé.

- Le rôle du CA : en l'absence de participation financière de l'établissement et/ou des familles, le chef d'établissement présente simplement pour information un programme prévisionnel des activités Pass culture.
- Les modalités de bilan : en l'absence de participation financière de l'établissement et/ou des familles, le chef d'établissement présente au CA les activités conduites pendant l'année dans le cadre du rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Le référent culture en établissement un maillon essentiel du déploiement du Pass Culture

Le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 identifiant les missions particulières ouvrant droit à l'attribution d'IMP aux enseignants qui exercent dans un établissement public d'enseignement du second degré, reconnaît la fonction de référent culture tant dans les collèges que les lycées.

Le contenu de la mission du référent culture est précisé dans le II-5 de la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015. Cette mission correspond à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Pour les missions exercées en établissement, le décret prévoit que les modalités d'attribution des indemnités des missions particulières soient présentées, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur.

Le réseau des référents culture est animé et formé par la DAAC. Le référent culture est chargé :

- de faciliter la prise en main par les équipes éducatives du pass Culture via ADAGE ;
- d'accompagner et d'informer le chef d'établissement avec des éléments d'analyse.

ADAGE - interface unique pour les EPLE

Ce que permet déjà ADAGE

- consulter l'ensemble des projets EAC
- éditer une attestation de parcours par élève
- accéder à des ressources pour monter les projets (cartographie, contacts, documentation)
- déposer en ligne un dossier de demande de subvention pour des projets EAC

Ce que permettra ADAGE dans le cadre du Pass Culture scolaire

- accéder directement à la programmation des lieux culturels avec géolocalisation
- entrer en contact avec les responsables des relations publiques des lieux culturels
- réserver en ligne les offres des partenaires culturels
- valider administrativement
- suivre sa consommation budgétaire
- suivre le parcours de élèves
- attester le service fait

Déployée depuis mai 2020, ADAGE marque une première étape importante dans l'accompagnement et la simplification de construction des projets EAC grâce à :

- ses nombreuses ressources
- à un appel à projets clair accessible en ligne
- à un recensement exhaustif favorisant le suivi individuel des élèves

Début 2022, l'articulation du pass Culture scolaire avec ADAGE va :

- contribuer à la mise en place des projets collectifs
- faciliter les démarches administratives et financières
- structurer l'offre culturelle

Calendrier d'application

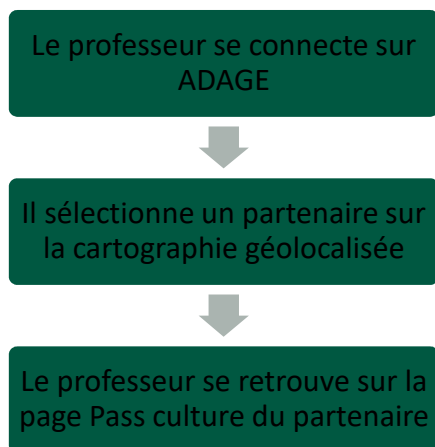
- ✓ Septembre 2021 : **phase test** du Pass Culture scolaire dans 2 académies : Rennes et Versailles (dans un peu plus de 20 établissements expérimentateurs publics et privés sous contrat)

Pour les 2 parts : individuelles et collectives

- ✓ Octobre 2021 : formation de formateurs dans le cadre du **PNF 2021 – 2022**
- ✓ Novembre - Décembre 2021 : **formations déclinées en académies** pour les chefs d'établissements, professeurs et référents culture
- ✓ Janvier 2022 : **déploiement à toutes les académies** – début des réservations
- ✓ Septembre 2022 : intégration d'autres populations :
 - élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole, lycées maritimes, lycées du ministère des Armées, qui bénéficieront des parts individuelle et collective
 - élèves scolarisés dans des établissements privés hors contrat, élèves instruits dans la famille et décrocheurs scolaires bénéficiant de la part individuelle uniquement
- ✓ Janvier 2023 : **plein régime**

Offres collectives

Parcours utilisateur – PROFESSEUR / CHEF D'ETABLISSEMENT



Le BAL - La Fabrique du regard
Type : Établissement culturel ou institut
Statut : Association

Adresse :
6 impasse de la défense - PARIS 18E ARRONDISSEMENT

Contact :
[Hugo Fonseca](#)

Courriel :
fonseca@le-bal.fr

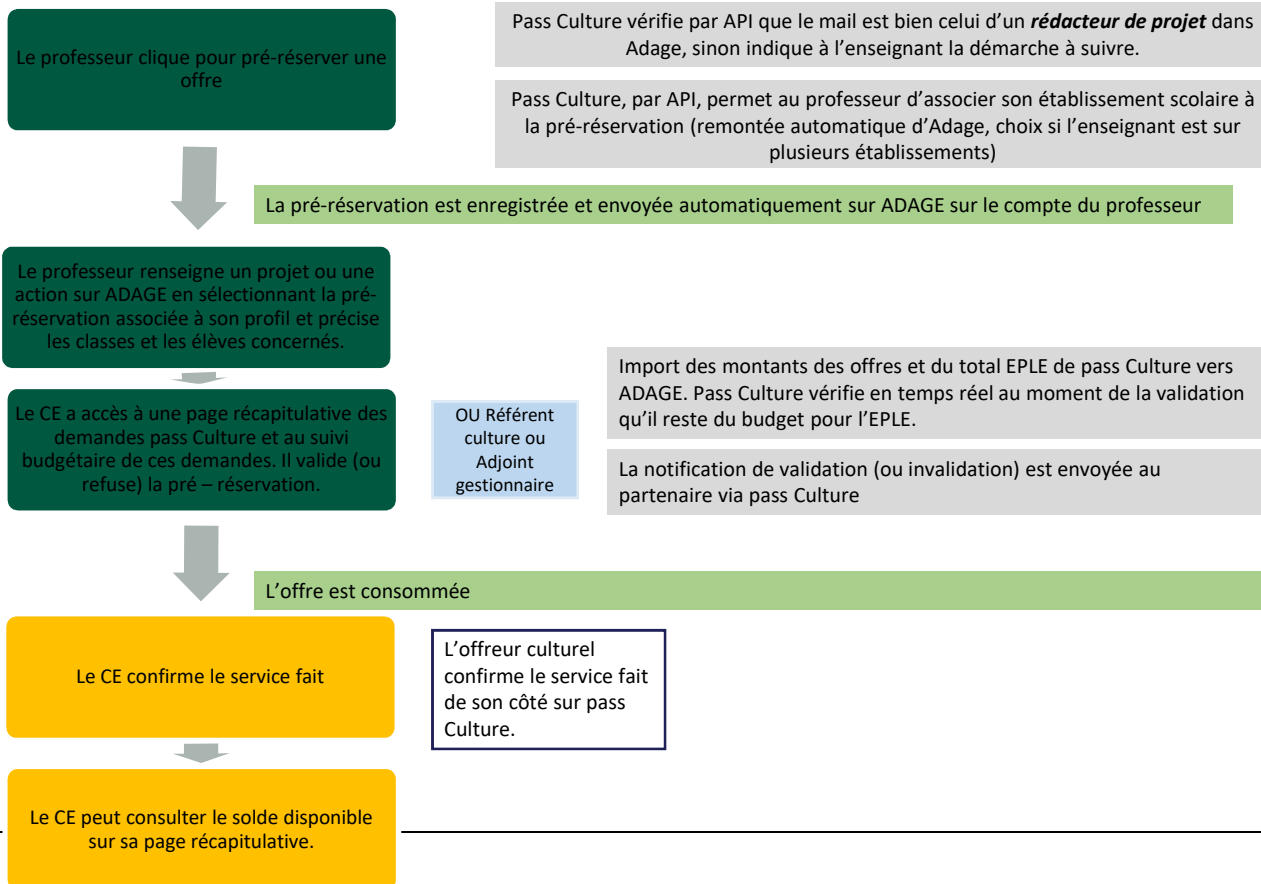
Domaines artistiques et culturels :

- Cinéma, audiovisuel
- Photographie

Consulter les propositions sur le pass Culture

Offres collectives

Parcours utilisateur – PROFESSEUR / CHEF D'ÉTABLISSEMENT



Contacts

Sous l'autorité du recteur :

Le pilotage du déploiement académique du Pass Culture scolaire est confié aux DAACS en liaison avec les Secrétaires généraux d'académie.

Contact DAAC

Isabelle STEPHAN – isabelle.stephan@ac-amiens.fr

Régis DARGNIER – regis.dargnier@ac-amiens.fr